



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AVENANT À LA CONVENTION CADRE**

**Signée le 01/02/2017**

### **CONVENTION**

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports,  
ci-après désigné « le MENJS »,  
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère chargé des Sports  
ci-après désigné « le MS »,  
représenté par Roxana MARACINEANU, ministre déléguée

Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées  
ci-après désigné « le SEPH »,  
représenté par Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré,  
ci-après désignée « l'USEP »,  
représentée par Véronique MOREIRA, présidente

La Fédération française de volley-ball  
ci-après désignée « la FFVB »,  
représentée par Eric TANGUY, président

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet le déploiement du dispositif « 30minutes d'activité quotidienne par jour ».

Le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève du 1<sup>er</sup> degré notamment en situation de handicap, bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche « École promotrice de santé » qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école, et s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie

nationale sport-santé (SNSS). Elle promeut le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, l'inclusion et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.

L'activité physique quotidienne est à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire. Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique, de bien-être et d'inclusion. Ce projet est ainsi complémentaire de l'enseignement de l'EPS qui contribue aussi à l'éducation à la santé. Le déploiement de cette mesure vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves et de leur santé, et au bénéfice de leurs apprentissages.

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.

Elles sont complémentaires des activités proposées par les collectivités territoriales et les clubs sportifs, contribuant à la continuité éducative de l'activité physique dans la vie de l'enfant partagée par la communauté éducative.

## **Article 2 : Engagements des partenaires**

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports encourage le développement de ce dispositif dans les écoles volontaires du territoire, en nommant un référent dans chaque DSDEN et, en lien avec la DDJES, en s'engageant à informer l'ensemble de son réseau du lancement de ce dispositif.

Le MENJS encourage, par ce dispositif, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif, l'école et les clubs de la fédération.

L'USEP s'engage à mobiliser son réseau d'associations d'écoles pour accompagner le déploiement de ce dispositif complémentaire de l'EPS.

La FFVB travaille dans le cadre de la promotion et du déploiement de ce dispositif à :

- co-construire des contenus pédagogiques adaptés à ce dispositif (différents de ceux de l'EPS) en lien avec les fédérations scolaires ;
- accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place partagée de ces contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation adaptés ;
- mobiliser son réseau de clubs sur le dispositif. Les documents pédagogiques d'accompagnement au dispositif « 30min activité physique quotidienne » seront partagés par l'ensemble des partenaires, sur la page eduscol dédiée et sur la plateforme génération 2024.

### **Article 3 : Modalités de suivi et de mesure d'impact de la présente convention**

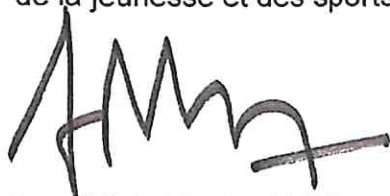
**La DGESCO et la DS** réunissent chaque année un comité technique représentatif des parties prenantes et associant au besoin des personnes qualifiées constituant un lieu privilégié de réflexion et de proposition sur les perspectives d'amélioration en matière de promotion de la santé à l'école par les APS.

**La DGESCO** en lien avec la DS est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Sur la base d'éléments envoyés par les fédérations et les DSDEN, elle rédige un rapport annuel sur le déploiement du dispositif APQ 30 minutes.

**Les signataires** s'engagent à s'accorder avant la fin 2021 sur un dispositif d'évaluation de la pertinence et l'effectivité des engagements pris dans le cadre de la présente au regard des objectifs éducatifs et de santé publique poursuivis. Cette évaluation sera présentée au Comité de pilotage sport-éducation.

Fait à Paris, le ... - 1 FEV. 2021

Le ministre de l'Education nationale,  
de la jeunesse et des sports



Jean-Michel BLANQUER

La ministre déléguée,  
chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

La secrétaire d'Etat chargée  
des personnes handicapées



Sophie CLUZEL

La présidente de l'USEP



Véronique MOREIRA

Le président de la Fédération  
française de volley-ball

2/10



Eric TANGUY